



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement .

KR/P.M/W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la déclaration de **la Police Municipale** de la commune de Saint-André – en date du 31 Mai 2024, suite au bateau échoué sur le littoral.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories pour l'enlèvement des épaves du bateau échoué.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces travaux précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdit le vendredi 31 Mai 2024 de 10 heures à 20 heures .

- Chemin Agénor partie comprise entre le chemin Lefaguyès et chemin fourchon sauf riverain.

ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 31 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



JSD
Jean-Marc PEQUIN